

Résidence de **Ruanda.-**
Territoire de **Kibungu.-**

RUANDA-URUNDI

Commune de **KIBUNGU.-**

CONTRAT DE LOCATION.

N° **L. 5289**

en date du **FEB 7 - 1950**



~~Faisant souche de contrat~~

Terme de bail :

deux

Le Gouvernement du Territoire du Ruanda-Urundi, représenté par le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi, agissant en vertu des dispositions de l'Arrêté du 25 février 1943, ^{et de ses modifications} donne en location pour un terme de **deux** années, à **Monsieur LILADHAR JETHA, commerçant, résident à Rwinkwevu Rwamagana**

qui accepte, aux conditions générales de l'Arrêté prérappelé, de l'ordonnance n° **50** /T.F. du **7 mai 1949** et aux conditions spéciales qui suivent, un terrain destiné à un usage **commercial** situé à **Kibungu** étant la parcelle n° **- 39 -** du plan de lotissement, d'une superficie de **huit ares (8 a.)** dont les limites sont représentées par un liséré jaune au croquis approximatif figuré ci-après à l'échelle de 1 à **2.000.** La nature, ainsi que les limites du terrain, sont parfaitement connues du locataire.

CONDITIONS SPÉCIALES.

1° — Le prix de location du terrain est fixé à la somme de **trois mille deux cents francs (3.200.-)** payable ainsi qu'il est dit à l'Arrêté du 25 février 1943, chez le Receveur des Impôts à Usumbura, sans qu'il soit besoin d'aucun avertissement de la part du Gouvernement du Ruanda-Urundi.

2° — Le bail prend cours le **PREMIER DECEMBRE 1900 QUARANTE-NEUF.-**

3° — Le terrain loué devra être clôturé sur toutes les parties de son périmètre libres de constructions. Il ne pourra être construit aucun hangar à front de route.

Le locataire s'engage à construire un magasin de vente de marchandises ; les locaux réservés à l'habitation et à l'usage privé devront être nettement distincts du magasin de vente.

4° — Dans les six mois de la prise en cours du présent bail, le locataire doit, sous peine de résiliation, de plein droit et sans mise en demeure, occuper ou faire occuper le terrain loué.

Sera considéré comme occupation, aux termes de l'Arrêté du 25 février 1943, le fait d'avoir clôturé le terrain et commencé les constructions ; sera considéré comme résidence, aux termes du même Arrêté, le fait d'avoir poursuivi les travaux de constructions d'une manière progressive et ininterrompue, jusqu'à complet achèvement des bâtiments devant permettre au locataire l'utilisation du terrain, conformément à la destination qui lui est donnée par le présent contrat.

A l'expiration du délai de six mois cité plus haut, les murs de la construction principale auront, au minimum, un mètre de hauteur au-dessus du sol environnant.

Endéans l'année de la prise en cours du contrat, la construction principale devra être entièrement terminée.

~~L'indemnité forfaitaire qui serait due au Gouvernement du Ruanda-Urundi du chef de la résiliation qui interviendrait en cas de non-occupation, dans le délai de six mois à partir de la date de la prise en cours du présent contrat, est fixée au montant d'une année locative.~~

5° — Les constructions et clôtures à ériger sur le terrain loué devront être conformes aux prescriptions de l'Autorité Compétente, qui sera seule juge pour apprécier si ces obligations sont remplies, notamment en ce qui concerne l'avis au public du 25 octobre 1937, publié au Bulletin Officiel du Ruanda-Urundi n° 11 du mois de novembre 1937.

6° — Il est strictement interdit au locataire, sous peine de résiliation du contrat, de sous-louer tout ou partie de sa parcelle, sans autorisation préalable et écrite du Gouverneur du Ruanda-Urundi.

Le bénéficiaire du présent contrat ne peut, sauf autorisation spéciale, préalable et écrite du Gouverneur, établir sur le terrain en cause, ni usine, ni huilerie, ni se livrer à toute industrie susceptible de détourner le terrain de sa destination prévue au présent contrat.

7° — Le Gouvernement se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer dans le terrain loué, des recherches minières, ainsi que tous les travaux que ces recherches pourraient comporter. Le Gouvernement se réserve, d'autre part, la faculté de reprendre, en tout ou en partie, le terrain pour des besoins d'exploitation minière, à charge de remettre d'autres terrains en échange, d'une superficie équivalente. Le Tribunal de Première Instance fixerait les indemnités auxquelles donnerait lieu la reprise de ces terrains.

8° — L'inexécution d'une des conditions générales de l'Arrêté du 25 février 1943, ou d'une des conditions spéciales reprises ci-dessus, fera s'opérer d'office, après sommation ou lettre recommandée restée sans suite endéans la quinzaine de sa réception, la résiliation du présent contrat.

9° — La jouissance du preneur cessera de plein droit après l'expiration du bail ci-dessus, sans qu'il soit besoin de signification de congé, les parties renonçant toutes deux au bénéfice de la tacite reconduction.

Ainsi fait à Usumbura, en double expédition, le **FEB 7 - 1950**

Le Locataire,

Liladhar Jetha,

Pr. Le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Le Conservateur des Titres Fonciers,
H. Dauge.-

M. C. Roland



COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE **FEB 7 - 1950**
LE CONSERVATEUR DES TITRES FONCIERS.

Territoire de

Kibungu

CENTRE COMMERCIAL de

Kibungu

PARCELLE N°

39

DEMANDE DE : renouvellement du bail L. (1)
~~transfert du bail L. (1)~~
~~sous-location du bail L. (1)~~
~~d'achat du terrain, objet du bail L. (1)~~

DEMANDEUR (2)

Liladhar Yetha.

CONSTRUCTIONS EDIFIÉES SUR LE TERRAIN

ETAT : ~~excellent, bon, médiocre, mauvais~~ (1) *neant.*

Magasin et maison d'habitation : Matériaux utilisés :

- a) fondations : pierres, briques cuites, briques sèches, ciment, chaux, argile (1)
- b) murs en élévation : pierres, briques cuites, briques sèches, ciment, chaux, argile (1)
- c) pavements : ciment, briques rejointoyées (1)
- d) toiture : tôles, tuiles, paille (1)

neant

ANNEXES : matériaux utilisés :

- a) fondations : pierres, briques cuites, briques sèches, ciment, chaux, argile (1)
- b) murs en élévation : pierres, briques cuites, briques sèches, ciment, chaux, argile (1)
- c) pavement : ciment, briques rejointoyées (1)
- d) toiture : tôles, tuiles, paille. (1)

neant.

CLOTURES : Matériaux utilisés :

Etat :

neant.

Magasins existant sur la parcelle : nombre :

Occupés par : (1)..... (3)

(2)..... (4)

Eventuellement, taxe perçue :

Temps passé pour la constatation de la mise en valeur (uniquement s'il s'agit d'une demande d'achat)

Avis de l'Administrateur Territorial :

Défavorable, le demandeur n'ayant pas entrepris la moindre construction pendant toute la durée de son contrat.

Transmis à Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi, comme suite à son n°...../

/T. F./L. du

N° *1892* /T.F.

le
L'Administrateur Territorial,

N.B. — Pour achat de terrains autres que ceux destinés à un usage commercial, industriel ou résidentiel, voir circulaire n° 1/T. F. du 14-8-40, 8°.

(1) supprimer mentions inutiles.
(2) (3) et (4) donner identité complète.

TERRITOIRE DU P.A./L.J.P.
Ruanda = Urundi

GEBIED

SERVICE DES TERRES
DIENST DER GRONDEN

N° 139 / 159 / T.F. / L.5289.

(Rappeler dans la réponse la date et le numéro).
(In het antwoord nummer en dagtekening vermelden).

Réponse ~~à~~ votre lettre
Antwoord op n°

du 18 novembre 195 l.
van

ANNEXE
BIJLAGE

OBJET :
VOORWERP :

Reprise parc.39
KIBUNGU.

Usumbura, le JAN 2 1952

*Donis
et renouveler
195
vacation
parcelle.*

Copie à Mr. l'Administrateur de Territoire,
à KIBUNGU, suite son N°1892/T.F. du 19 No-
vembre 1951.

faisant fonctions de
Pr. le Commissaire Provincial / ~~remplaçant le~~
~~Vice-Gouverneur-général~~, Gouverneur du
Ruanda-Urundi, p.o.

Le Secrétaire Provincial, ff.
M.WILLAERT.

p.o.

Le Conservateur des Titres Fonciers, ff.
N.TEVISSEN.,



RECOMMANDEE AVEC
ACCUSE DE RECEPTION.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre
lettre émarginée, par laquelle vous sollicitez le renouvel-
lement du contrat de location L.5289 venu à expiration le
30 novembre 1951.

Aucune mise en valeur n'ayant été réalisée,
le bail ne sera plus renouvelé et je vous signale que le
Gouvernement a repris la libre disposition de la parcelle
à la date du 1er décembre 1951.

En conséquence, je vous saurais gré de bien
vouloir l'évacuer endéans les quinze jours en enlevant les
matériaux que vous y avez entreposés.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma
considération distinguée.

faisant fonctions de
Pour le Commissaire Provincial / ~~remplaçant le~~
~~Vice-Gouverneur-général~~, Gouverneur du
Ruanda-Urundi, p.o.

Le Secrétaire Provincial, ff.
M.WILLAERT.,

(sé)

Monsieur Liladhar
Jetha - Commerçant
RWAMAGANA.

*142 / TF
18 / 1 / 52.*

*classe
domin*

RUANDA-URUNDI

Service des Terres.

N° 4390 T.F./L. 5289

Objet :

Renouvellement de bail.

*1922/TF
14/11/51*

Usumbura, le NOV 3

Copie à Monsieur l'Administrateur Territorial à KIBUNGU avec prière de se conformer au 5° de la circulaire 13/T. F. du 19 juillet 1945. lors de la transmission de la demande éventuelle de renouvellement.

Le Chef du Service Provincial des Terres,

P.O.
I. LEVISEN



Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le contrat L. 5289 intervenu pour la location de la parcelle n° 39 du centre commercial de Kibungu, vient (~~est venu~~) à expiration le 30 novembre 1951.

Je vous serais obligé, au cas où vous désireriez renouveler le bail, de faire parvenir à Mr. l'Administrateur Territorial à Kibungu, qui la transmettra à Mr. le Gouverneur, une demande en ce sens, spécifiant la durée pour laquelle vous désireriez obtenir ce renouvellement. La décision de Mr. le Gouverneur vous sera communiquée ultérieurement.

Vous avez tout intérêt à régulariser l'occupation dans le plus bref délai possible, car ~~de~~ ~~puis~~ (à) la date d'expiration du contrat, rappelée plus haut, l'occupation du terrain ~~est~~ (sera) faite sans titre.

Je me dois de vous signaler qu'au cas où la demande de renouvellement ne serait pas parvenue à Mr. l'Administrateur Territorial avant le 15 décembre 1951, je me verrais, à regret, obligé de proposer à Mr. le Gouverneur de poursuivre l'évacuation du terrain par toutes voies de droit.

Veuillez agréer, Monsieur....., l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Chef du Service Provincial des Terres,

P.O.
N. TEVISEN
(cc)

Monsieur Liladhar Jetha

RWAMAGANA.-

Usumbura

3 Novembre 1950.-

5754 / T.P.

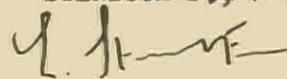
3 ANNEXES .-

28 août 50.

2948/T.P.
46/1150Autorisation de bâtir.
Parcelle 39 C.C. Kibungu.

— TRANSMIS copie pour information à Monsieur
l'Administrateur de Territoire à KIBUNGU.
Usumbura, le 3 novembre 1950.-
Pour le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

p.o.

L'Ingénieur-Directeur des Travaux Publics
STENBOCK-FERMOR


Monsieur,

J'ai l'honneur de vous renvoyer sous ce pli
les deux plans qui étaient joints à votre demande d'autorisation
de bâtir rappelée en marge.-

Votre projet manque d'esthétique.

Je vous prie de vouloir bien le modifier en
vous inspirant du croquis annexé et en tenant compte des re-
marques suivantes :

- 1) Pour l'esthétique du bâtiment, il serait préférable d'utiliser des tuiles pour la couverture du toit et des moëllons pour la maçonnerie des murs extérieurs.
- 2) Pour améliorer la ventilation des locaux, il faudra ménager des baies dans la façade latérale droite.
- 3) Les plans doivent indiquer les installations sanitaires du bâtiment principal ainsi que des boyeries.-

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considéra-
tion distinguée.-

Pour le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Secrétaire Provincial, ff.,
M. WILLAERT,

A Monsieur L I L A D H A R Jetha,
à
K I B U N G U .-

TERRITOIRE
DU
RUANDA - URUNDI

Service des Terres

N° 5575 / 3212 / T.F. J.9/ 125

OBJET :

Extraction de pierres
et de sable.

Parcelle n°

à

Usumbura, le

Copie à Monsieur le Chef du Service des Travaux
Publics à Usumbura.

Copie à Monsieur l'Administrateur Territorial à
K. Bourgo pour information et exécution,

suite son n° 1502 / T.F. du 6 octobre 1950

Pour le Gouverneur,

Le Conservateur des Titres Fonciers,

~~M. DAUGE~~ *Toussaint*

P. B. D. N. O. V. T.

[Signature]

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 28-8-50
sollicitant l'autorisation d'extraire 40 m³ de sable et 10 m³ de pierres

Cette autorisation vous est accordée sous les conditions ci-après :

- 1°) les camions ne pourront encombrer la route ;
- 2°) l'extraction du sable se fera soit dans le lac même, à au moins trois mètres de la rive, soit à l'emplacement qui vous sera indiqué ;
- 3°) l'extraction des pierres se fera, soit dans une rivière, à au moins 100 mètres en amont, à partir de tout pont, ou à au moins 50 mètres en aval de ce pont, soit à l'emplacement qui vous sera indiqué ;
N.B. - Il vous est interdit de toute manière de créer des poches pouvant provoquer des stagnations d'eau ou des affouillements de berges ;
- 4° les pierres extraites et le sable ne pourront être entreposés ni sur la voie publique, ni sur le domaine du Gouvernement ; pour le dépôt sur terres ingigènes, ou grevées de droits de tiers, l'autorisation préalable des intéressés est à solliciter par vous ;
- 5°) vous restez seul entièrement responsable de tout accident pouvant résulter du fait de l'extraction ou de l'entreposage ou du transport tant du sable que des pierres ;
- 6°) l'extraction est subordonnée au paiement d'une taxe de quinze francs au mètre cube de pierres ou de sable ;
- 7°) un de mes délégués sera chargé de cuber les matériaux extraits ; il ne pourra rien être enlevé sans son autorisation ;
- 8°) vous vous engagez à payer immédiatement, sur présentation d'une facture, la somme qui vous sera réclamée ;
- 9°) vous vous mettez en rapport avec Monsieur l'Administrateur Territorial à *M. Bourgo* qui vous indiquera les emplacements où les extractions devront se faire ;
- 10°) Ces extractions devront être entièrement terminées dans le délai de deux mois à dater de la présente, faute de quoi, la présente autorisation sera sans valeur.

Veuillez agréer, Monsieur l'assurance de ma
considération très distinguée.

M. L. Lubin J. J. J.
M. Bourgo

MOD. T.F. 21

Pour le Gouverneur,

Le Conservateur des Titres Fonciers.

M. DAUGE. *Toussaint*

P. B. D. N. O. V. T.
[Signature]

copie T.F. 10/11/50

Territoires

Ruanda - Urundi

Ruanda - Urundi

GEWESTEN

N° 1.523 / T.P.1.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.

In het antwoord vermelden : nummer en dagtekening.

Réponse au n°

Antwoord op n°

du 19

van

ANNEXE

Bijlage

OBJET :

Voorwerp :

Parc. 39/Kibungu
Autorisation de batir

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce couvert une demande d'autorisation de batir sur la parcelle n° 39 du Centre Commercial de Kibungu ainsi que les plans en deux exemplaires.

L'Administrateur de Territoire PETIT J.

Rwanagana le 28 8 50

Monsieur l' Administrateur

Le soussigné Liladhar Jetha Vous demande la permission de batir un magasin sur la Parcelle N° 39 au centre commercial de Kibunga.

Voici les Plans en double du magasin

Il Vous demande aussi la permission pour l'extraction de 80 m de pierres et de 10 M de sable

Le magasin serat bati au ciment pour les fondations et en terre la maçonnerie.

le devis pour le magasin ammonte a 120 000

Veullrz aggrès Monsieur l'Administrateur les sentiments de mon profond respect

Liladhar Jetha

*Quitt n: 357/115L
25.9.50.
Rde 27.2.7
Shere*

Ruanda-Urundi
Résidence du Ruanda
Territoire de Kibungu.

Kibungu, le 16 Septembre 1950.-

No 1381

Objet
Parcelle Kibungu
No 39

Kwa Bwana Liladhar Jetha,

Salam sana kwako , napata baruwa yako yakunionba rukusa ya kukamata majiwe ya 80 m na 10 na mubanga, napata na franga 180 alakini apana sawa. Labda ulikuwa unataka kwandika 20 m fasi uli yandika 80m kama unataka 80 m ya majiwe unabikiya na franga zingir franga zote ni 1.350 frs sasa wewe ulinitumia franga 180 tu . Hanabaki franga 1.170.

Wasalam nyingi kwako

Mimi Bwana Le Comptable Territorial

LENOIR Em,

Rwamagana Le 22/9/1950

Monsieur LENOIR Em

kibungu

salam sana kuake Barwa yako nimepata absent sana
Manene ya Mchanga na Majiwe Mimi Nimepoteya kuhandika
sasa naomba m 20 mchanga na m 20 majiwe yote m 40
nilituma kuako frs. 180 Nabaki kwangu frs. 420
sasa natuma kwako Hii frs 420 tuma kwangu Rasid yake
Absent sana Mimi LILADER JETHA

Lilader

49/TF
2/1/50

TERITOIRE

Usumbura, le DEC 21 1949

RUANDA-URUNDI

Contrats renvoyés signés le

SERVICE DES TERRES

par numéro

N° 3837

T.F. 1342

annexes.

OBJET :

Transmis à Monsieur l'Administrateur

Contrat à signer

Territorial à Kibungu

Suite à sa lettre n° T.F.

deux expéditions du projet

contrat à intervenir avec

pour la location de la parcelle n° du centre

commercial de avec prière de

vous bien me les renvoyer après les avoir fait signer par le

déclarant, en exigeant au moment de la signature, la preuve du

paiement de la somme de

versée au compte chèques postaux du Receveur des Impôts à

Usumbura, série Z n° 77, et faisant l'objet de l'avis de paiement

ci-joint.

Le Conservateur des Titres Fonciers, DAUGE. M.

[Handwritten signatures and notes]
25-1-50
27

RUANDA - URUNDI

SERVICE DES TERRES

N° 7954 13449 T.F./B. 997/3

OBJET

Parcelle n° 39.-
à Kibungu.-

Copie à Monsieur l'Administrateur Territorial à KIBUNGU
suite à son n° 1711 /T.F. du 25 octobre 1949
en le priant de vouloir bien veiller à ce que les constructions
soient commencées pour la date imposée et de m'aviser du
respect de cette condition.

Pour le ~~Gouverneur~~ Vice-Gouverneur
Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Conservateur des Titres Fonciers.
M. DAUGE,

*2107/T.F.
14-11-49*

ec

[Signature]

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 1 octobre 1949
sollicitant la location de la parcelle n° - 39 - du lotissement commercial de Kibungu.

Par la présente, je vous autorise à occuper la parcelle, dont il s'agit, à partir
du 1 décembre 1949.-

Les projets de contrat seront soumis à votre signature par un prochain courrier.

J'attire votre attention sur l'obligation insérée dans tous les contrats de location, de com-
mencer les constructions dans les six mois de la prise en cours du contrat et de les
achever dans l'année.- Cette obligation doit être strictement observée.

Je vous serais obligé de me soumettre les plans des bâtiments que vous désirez
élever et la demande d'extraction de pierres et de sable par l'intermédiaire de Monsieur l'Administrateur
Territorial à Kibungu.-

Veuillez agréer Monsieur l'assurance de ma
considération très distinguée.

Pour le ~~Gouverneur~~ Vice-Gouverneur Général
ral du Congo Belge, Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Conservateur des Titres Fonciers
M. DAUGE,
sé: M. DAUGE.-

Monsieur Liladhar Jetha
à RWAMAGANA.-

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 25 octobre 1949

N° 1711/T.F.1.D

OBJET:

Parcelle n° 39/Kibungu

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce couvert une demande de location de la parcelle n° 39/Kibungu.

Aucune construction n'existe sur le terrain; je ne suis pas en possession d'une autre demande de location de la même parcelle.

Les moyens financiers du requérant semblent suffisants pour la mise en valeur du terrain.

Lilhadar Jetha a obtenu la location de la parcelle n° 3 du C.C. de Kabaronde le 28.9.1949.

J'émetts un avis favorable à la location du terrain.

L'Administrateur de Territoire PETIT

Demande de terrain.

JE SOUSSIGNÉ (nom, (à souligner), prénoms, profession, lieu d'immatriculation, âge, nationalité et résidence.

LILADHAR JETHA, employé de commerce, Kigali, 49 ans, hindou, Rwandais

agissant pour mon compte personnel ~~ou au nom de la société (1)~~

dont les statuts ont été déposés au greffe du Tribunal de Première Instance d'Usumbura, le _____ et publiés au (2) _____ et en vertu d'une procuration publiés au (2) _____ ou déposée à la Conservation des Titres Fonciers à Usumbura sous le n° spécial P _____ sollicite du Gouvernement du Ruanda-Urundi, la location pour un terme de **3** ans (3) de la parcelle n° **37** du plan de lotissement de **KIBUNGU** (3) ou de la parcelle destinée à un usage _____ d'une superficie d'environ _____ située à _____ et représentée au croquis, à l'échelle de 1 à _____ figurant au verso (ou ci-annexé) (4) _____ (3) ou l'occupation provisoire, pour une durée de 5 ans, d'un terrain situé à _____ territoire de _____ d'une superficie approximative de _____ destiné à un usage agricole (5) _____

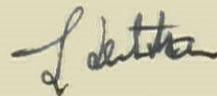
A l'expiration du contrat, je désirerais pouvoir acheter, ou louer par bail emphytéotique (3) le terrain dont question (3)

Je déclare connaître parfaitement la région au point de vue de la main-d'œuvre indigène et savoir que je ne pourrai pas compter sur l'intervention de l'administration pour obtenir les travailleurs qui me seraient éventuellement nécessaires.

Je sollicite l'autorisation d'occuper, à titre précaire et révocable, le terrain à la date du **1^{er} novembre 1949** m'engageant au cas où la location ne pourrait m'être consentie à l'évacuer volontairement dans un délai de 15 jours de la réception de la lettre m'y invitant, et ce, sans pouvoir réclamer de ce chef aucune indemnité ou dommage au Gouvernement.

Veuillez **agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de ma haute considération**

(Signature)



A Monsieur le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi
à USUMBURA.

A Monsieur l'Administrateur Territorial **Kibungu**.

- (1) Inscrire l'énoncé exact et complet de la raison sociale ou les noms, (à souligner), prénoms, résidence de la ou des personnes pour lesquelles on agit.
- (2) Numéro et date du bulletin.
- (3) Biffer la mention inutile.
- (4) Lorsqu'il s'agit d'une parcelle faisant l'objet d'un lotissement dûment approuvé, il suffira d'indiquer le numéro de la parcelle et éventuellement du bloc où elle est située
Par contre, pour un terrain situé en dehors d'un lotissement le croquis devra être rattaché à un point fixe de la carte dont un extrait de la région environnante devra également figurer à côté du croquis; le croquis doit être coté.
- (5) indiquer le programme complet de mise en valeur _____ hectares de plantation de _____
_____ hectares de plantation de _____